

Fourniture de vêtements de travail pour les directions d'Eau de Paris : accord-cadre n°18S0028

Délibération 2018-107

Exposé

La présente consultation, passée sous la forme d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable conformément aux articles 26.2 et 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, vise à permettre à Eau de Paris de se doter d'un nouveau support pour l'achat des vêtements de travail de ses collaborateurs, en prenant la suite du marché n°15S0061 expirant le 31 décembre 2018.

La notion de vêtement de travail s'entend au sens large de vêtement porté pour un usage professionnel et recouvre ainsi aussi bien des articles d'habillement de dessus (pantalon, veste, combinaison,...), de dessous (articles de maille) ou coiffant (bonnet, casquette,...) et leurs accessoires ainsi que des articles textiles annexes ou connexes (sac de transport, linge de toilette,...).

Sont en revanche, expressément exclus du champ d'application du présent accord cadre les vêtements de travail classés en tant qu'équipement de protection individuelle, à l'exception de certaines blouses de laboratoires, et les vêtements dits support de communication à usage événementiel, destinés à équiper les salariés ou à être distribués lors des événements organisés par Eau de Paris.

Sur la base des éléments recueillis lors du retour d'expérience, les axes suivants ont été retenus pour la stratégie achat de ces fournitures :

- Le maintien du niveau de qualité, moyennant la conservation des spécifications des articles qui font l'objet d'une appréciation qualitative dans le cadre de l'analyse technique ;
- L'optimisation du suivi de l'exécution avec l'obligation de proposer un outil de commande en ligne (*pour le lot 2*) ;
- La poursuite de la maîtrise de coûts : le précédent marché ayant permis de réduire considérablement les couts d'habillement grâce à diverses optimisations efficaces (réduction du nombre de références, remplacement à l'usure généralisé, regroupement des commandes pour les articles sur mesures), celles-ci ont été conservées ;
- Une prise en compte des aspects éthiques, en cohérence avec la politique achat d'Eau de Paris, en rendant obligatoire la traçabilité des produits proposés dans les offres des candidats et en valorisant les actions de ces derniers dans le cadre des critères techniques.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 24 mois, à compter de la notification du marché. Le marché est reconductible de manière tacite, une fois, pour une période de 24 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

L'accord-cadre se décompose en 3 lots :

- Lot n° 1 : Fourniture de combinaisons de travail confectionnées selon des spécifications propres à Eau de Paris ;
- Lot n° 2 : Fourniture de vêtements de travail présentant des caractéristiques standard ;

- Lot n° 3 : Marquage, conditionnement et livraison de vêtements de travail.

Les montants minimum et maximum affectés à l'accord-cadre sont les suivants :

N°	Objet du lot	Première période		Période de reconduction éventuelle	
		Mini HT en €	Maxi HT en €	Mini HT en €	Maxi HT en €
1	Fourniture de combinaisons de travail confectionnées selon des spécifications propres à Eau de Paris	5 000,00	25 000,00	5 000,00	25 000,00
2	Fourniture de vêtements de travail présentant des caractéristiques standard	70 000,00	250 000,00	70 000,00	250 000,00
3	Marquage, conditionnement et livraison de vêtements de travail. <i>(marché réservé)</i>	15 000,00	50 000,00	15 000,00	50 000,00

Le lot 3 est un lot réservé exclusivement à des ESAT (établissements et services d'aide par le travail) ou des EA (entreprises adaptées) conformément aux articles 13 et 14 du décret sur les marchés publics.

Les résultats obtenus dans le cadre de cette consultation permettent à Eau de Paris d'atteindre l'objectif de maîtrise des dépenses, tout en proposant des fournitures d'un niveau de qualité égal voire supérieur à celles du précédent support d'achats.

A l'appui du rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération, la commission d'appel d'offres réunie le mardi 4 décembre 2018 a attribué l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

- Pour Lot n° 1 : Fourniture de combinaisons de travail confectionnées selon des spécifications propres à Eau de Paris : ISA FRANCE ;
- Pour le Lot n° 2 : Fourniture de vêtements de travail présentant des caractéristiques standard : ROBUR ;
- Pour le Lot n° 3 : Marquage, conditionnement et livraison de vêtements de travail : ESAT LA SELLERIE PARISIENNE.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre n°18S0028 relatif à la fourniture de vêtements de travail pour les directions d'Eau de Paris ;
- d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer l'accord-cadre n°18S0028 relatif à la fourniture de vêtements de travail pour les directions d'Eau de Paris.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°18S0028 relatif à la fourniture de vêtements de travail pour les directions d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n°18S0028 relatif à la fourniture de vêtements de travail pour les directions d'Eau de Paris.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2019 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **14 décembre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **18 DEC. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **18 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **18 DEC. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

Le Directeur Général

Benjamin GESTIN